

SURFACES MINIMALES PRÉVUES PAR L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 2011

EXEMPLES	SURFACE EXTÉRIEURE	SURFACE INTÉRIEURE SI ACCÈS À L'EXTÉRIEUR	SURFACE INTÉRIEURE SANS ACCÈS À L'EXTÉRIEUR
Tigres, lions, panthères, pumas (1)	non définie, accès au moins 4 h/j	7 m² / animal	« cage de détente » : 60 m ²
Ours bruns, ours noirs (2)	non définie	si animaux > 2 m de haut : 24 m ² / 2 animaux, + 6 m ² par animal supplémentaire ; la moitié si animal < 2 m de haut	non définie
Éléphants (3)	250 m ² / 3 animaux, + 20 m ² par animal supplémentaire, au moins 1 h / j	10 m² / animal	100 m ² / 3 animaux, + 20 m ² par animal supplémentaire

(1) exigence d'équipements pour faire leurs griffes, s'occuper et s'installer en hauteur, possibilité de se baigner pour les tigres

(2) les ours doivent être hébergés dans un établissement à caractère fixe au moins 6 mois / an.

(3) à défaut d'accès à l'extérieur, les éléphants doivent pouvoir « prendre de l'exercice » sur la piste de spectacle ; lorsque les animaux sont attachés dans les installations intérieures, les chaînes doivent être matelassées ; le dispositif d'attache doit permettre à l'animal de se coucher, de s'allonger sur le côté et ne doit pas le gêner lorsqu'il est debout...